Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

AUCHONVILLERS

PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan de zonage n°4/67
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Albert
Le Président,

ARRETE LE : 09/10/2017 PUIS LE : 19/02/2018
APPROUVE LE : 10/12/2018

auddicé urbanisme
auddice.com

Hauts-de-France (Siège social)
Parc du Clairmont
3 rue des Mésettes
59286 Roost-Warendin
Tél: 03 27 97 36 39

Val-de-Loire
Zone d'Liquet
Route des Petites Granges
49400 Saumur
Tél: 02 41 51 98 39

Seine-Normandie Le Havre
Sente Normandie Emplois Ile
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

Seine-Normandie Evreux
Parc d'Activités Le Long Buisson
Bâtiment Le Pommier - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

Grand Est
Legand Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél: 03 26 64 05 01

Réalisé le: 03/12/2018

Légende

- Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare ...)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fossé)
- Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc ...)
- Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Habitat" ou "Développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :

- Zone de type 1
- Zone de type 2
- Zone de type 3
- Zone de type 4

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondation et ruissellement des cantons de Chaulnes et de Bray-sur-Somme :

- Zone de type 1
- Zone de type 2
- Zone de type 3

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondation de Mesnil-Martinsart :

- Zone de type 1
- Zone de type 2
- Zone de type 3

- Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert
- Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
- Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales
- Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes
- Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
- Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
- Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles
- Uaer : Secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipements publics
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
- 1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
- Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
- Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennes)
- Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boiselle)
- Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
- Ap : Secteur agricole protégé
- Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
- Neq : Secteur naturel d'équipements publics
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
- Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

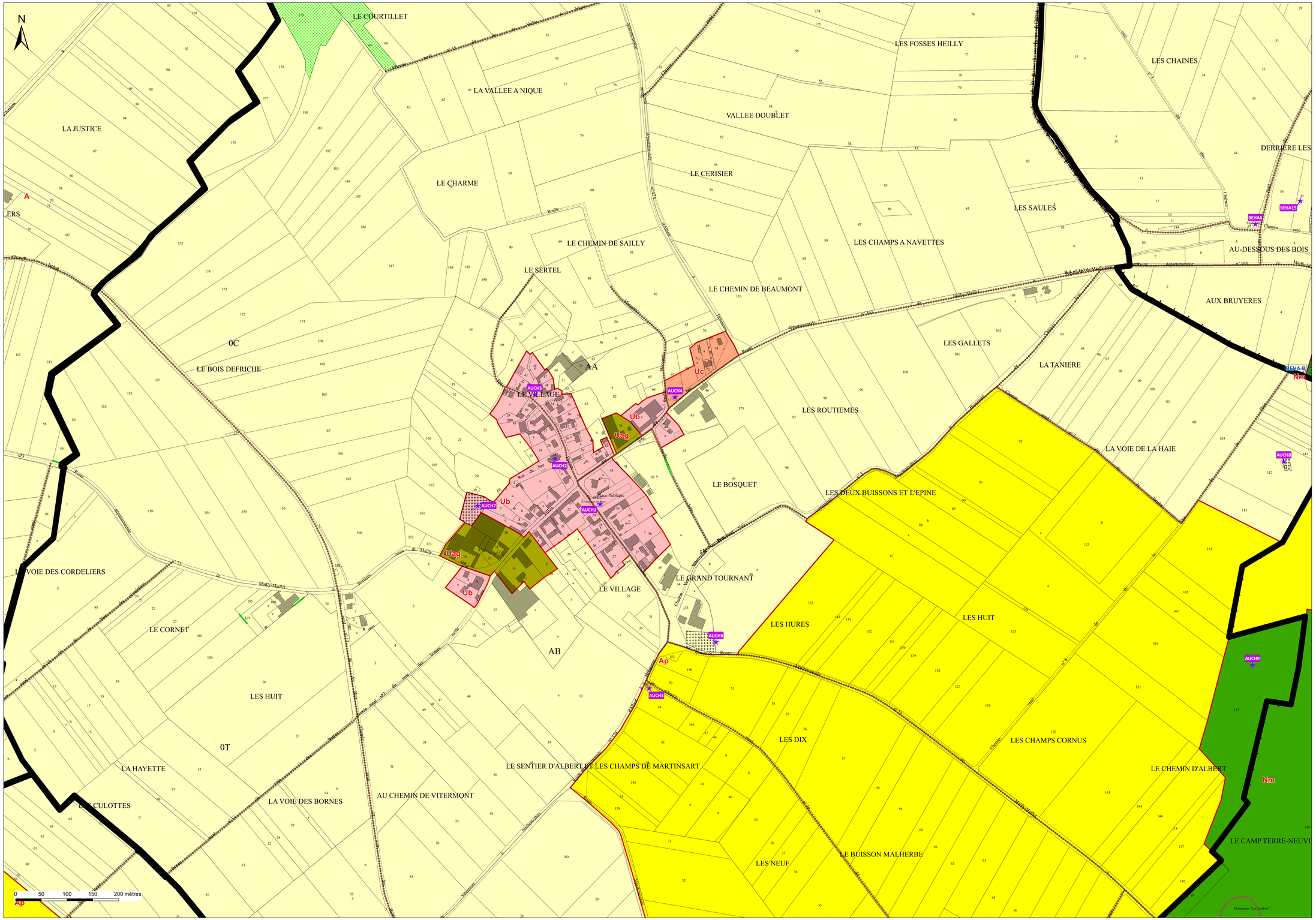
N
LE COURTILLET
LA JUSTICE
LA VALLEE A NIQUE
LE CHARME
VALLEE DOUBLET
LES FOSSES HEILLY
LES CHAINES
LE CERISIER
LE CHEMIN DE SAILLY
LE SERTEL
LES SAULES
LES CHAMPS A NAVETTES
DERRIERE LES
AU-DESSOUS DES BOIS
LE CHEMIN DE BEAUMONT
AUX BRUYERES
LES GALLETS
LA TANIERE
0C
LE BOIS DEFRICHE
AA
LE VILLAGE
Uc
Ub
Uag
LES ROUTIEMES
LA VOIE DE LA HAIE
LE BOSQUET
LES DEUX BUISSONS ET L'EPINE
LE GRAND TOURNANT
LE VILLAGE
LA VOIE DES CORDELIERS
LE CORNET
LES HURES
LES HUIT
AB
Ap
LES HUIT
0T
LES DIX
LES CHAMPS CORNUS
LA HAYETTE
LE SENTIER D'ALBERT ET LES CHAMPS DE MARTINSART
LE CHEMIN D'ALBERT
LES CULOTTES
LA VOIE DES BORNES
AU CHEMIN DE VITERMONT
LES NEUF
LE BUISSON MALHERBE
LE CAMP TERRE-NEUVE
Nm
AUCH1
AUCH2
AUCH3
AUCH4
AUCH5
AUCH6
AUCH7
AUCH8
AUCH9
BEHA15
BEHA6
BEHA-B
Place Publique
Mairie
Mairie
Mairie